



043 - Cholet Basket

Ass. de Cholet Basket Secrétariat Gal
3 av. Marcel Prat - BP 10 752
49307 CHOLET CEDEX

OBJET : règlement n° 10
Réf. : PN / EF

Les Ponts de Cé, 4 octobre 2012

Madame, Monsieur,

Après vérification des feuilles de marque, nous avons constaté que votre équipe de minipoussins évoluant en série 1M a remporté la rencontre du 29 septembre 2012 contre Yzernay avec un score de 14 à 54.

Nous vous rappelons que la règle 10 du règlement Minibasket limite l'écart de points à 30 dans les catégories poussin-e-s et minipoussin-e-s :

Commentaire : Le but n'est pas de mélanger les équipes. Les entraîneurs veilleront à tout mettre en œuvre pour ne pas arriver à 30 points d'écart :

- donner des consignes de jeu (jeu sans dribble, défense adaptée...),
- faire jouer plus les joueurs les plus faibles.

Cet article des règlements de Minibasket a pour objectif de permettre à tous les jeunes joueurs de progresser et de ne pas se décourager.

En espérant que vous comprendrez le bien fondé de ce règlement et que vous l'appliquerez.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Philippe NICOLAS
Président de la commission sportive

P.J. : photocopie de la feuille de marque